
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 9 avril 1970. — *Présidence de M. Louis Gros, président.*

— La commission s'est réunie pour entendre M. Olivier Guichard, Ministre de l'Education nationale, sur les principaux problèmes de l'enseignement, en particulier la situation de l'Université et l'application de la loi d'orientation.

Dans son exposé, M. Guichard a d'abord rappelé les trois grands principes qui inspiraient la loi d'orientation : participation, autonomie, pruridisciplinarité ; puis il a fait le point de son application : après la première étape consacrée à la création des U. E. R., puis la récente définition des Universités parisiennes et bordelaises, il y a désormais en France 57 universités, 6 centres universitaires et 3 instituts nationaux polytechniques regroupant au total 674 unités d'enseignement et de recherche. M. Guichard a souligné qu'aucune de ces universités, qui comptent de 6.000 à 20.000 étudiants, n'avait été constituée à partir d'une seule faculté. Pour les petites agglomérations, l'ensemble des facultés a été regroupé en une seule université, tandis que dans les grandes agglomérations on a défini deux ou trois universités ; dans la région parisienne enfin, leur nombre a été porté à 13. Les découpages effectués

pour constituer ces universités ne sont pas intangibles ; des modifications pourront, à l'expérience, leur être apportées. Dans la région parisienne, qui regroupe près du tiers des étudiants français, ce n'est qu'avec un certain retard par rapport aux universités de province, et à la suite d'une série de consultations d'une exceptionnelle ampleur, qu'a pu être enfin réalisée la constitution des universités.

D'ores et déjà un certain nombre de statuts définitifs d'universités ont été adoptés, d'autres sont en préparation ; la Commission des Statuts, créée pour les examiner, poursuit son travail à mesure de la réception des propositions. Un décret du 15 mars 1970, sur l'élection des conseils d'universités à partir des conseils d'U. E. R., a laissé sur ce point une grande latitude aux assemblées constitutives qui choisiront entre un vote au sein de chaque unité et un vote par catégorie, toutes unités confondues. Les élections définitives pourront avoir lieu dès signature des décrets constituant chacune des universités en établissement public ; compte tenu de la période d'examens, puis de celle des vacances, c'est vers la fin de 1970 que les universités seront définitivement organisées. Si l'on se souvient que leur constitution n'a pu être entreprise qu'à partir du mois d'octobre 1969, on peut estimer que les délais n'ont pas été excessivement longs. Les universités pluridisciplinaires trouveront désormais peu à peu leur voie, les années 1970 et 1971 seront celles de leur apprentissage.

La composition du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dont le rôle sera essentiel, et celle des Conseils régionaux pourront être prochainement définies, le Conseil d'Etat, consulté, ayant donné son avis sur certains problèmes d'interprétation de la loi. Le nombre des membres du Conseil national ne devrait pas être trop élevé afin de permettre un fonctionnement efficace. Ses membres pourraient, dans ces conditions, être élus sur le plan national.

En ce qui concerne les diplômes délivrés par les universités, des règles précises seront définies qui, selon M. Guichard, devraient distinguer trois catégories : les diplômes nationaux qui permettent l'accès direct aux professions (médecine, pharmacie, enseignement) seront très strictement réglementés ; des diplômes « homologués » seront délivrés selon une réglementation plus souple ; enfin pour les « diplômes d'universités », celles-ci auront pleine initiative pour fixer le contenu des programmes et les méthodes de contrôle des connaissances.

Quant à l'attribution des moyens financiers donnés aux universités, des critères devront être fixés pour éviter toute apparence d'arbitraire. Un Fonds universitaire de développement devrait

permettre d'accorder des crédits supplémentaires aux universités qui passeraient avec l'Etat des conventions portant sur le développement de certains enseignements, dont « les filières de formation » correspondraient aux professions en expansion.

Le fond du problème, a poursuivi M. Guichard, est le renouvellement du contenu des enseignements universitaires et la transformation des méthodes pédagogiques. Des expériences ont été lancées en plusieurs endroits, d'autres verront le jour.

En ce qui concerne les relations entre les universités et la vie économique, quatorze groupes de travail ont été créés au sein de l'Administration centrale pour définir, selon les professions, le profil des formations adaptées à leur situation propre, les organismes qui pourront dispenser ces types de formation, et les combinaisons correspondantes des disciplines universitaires. Le ministre a souligné que si les universités françaises avaient besoin de quelques années pour trouver un nouvel équilibre, conformément aux dispositions de la loi d'orientation, les étudiants ne souffriraient d'aucune rupture dans le cours de leurs études.

Des questions ont été ensuite posées par le président, MM. Vérillon, Chauvin, Caillavet, Cogniot, Mme Goutmann, MM. Charles Durand, Miroudot, Jacques Habert, Mme Lagatu et M. Ferrant.

Le ministre a notamment répondu à propos de la deuxième langue vivante, qu'il ne s'agissait pas de la supprimer, mais de laisser aux élèves, notamment à ceux qui abandonneront leurs études à la fin de la scolarité obligatoire, une possibilité d'option pour approfondir l'étude de la première langue.

A propos de l'enseignement à l'O. R. T. F., M. Guichard a indiqué que ses services étudiaient les moyens d'en accroître l'efficacité, ce qui paraît en effet nécessaire ; à la télévision, une troisième chaîne d'Etat devrait être essentiellement culturelle et éducative.

A propos des difficultés rencontrées par les communes pour financer les dépenses de construction et de fonctionnement des C. E. S., M. Guichard a suggéré que la création de syndicats intercommunaux pourrait apporter au problème une solution partielle, en ayant pour effet d'instaurer une participation obligatoire de toutes les communes qui en bénéficient à la charge que représente pour l'une d'elles la création d'un tel établissement.

M. Guichard a ensuite admis le principe d'une certaine souplesse dans la politique de fermeture des classes ou des écoles à effectifs insuffisants ; ainsi, il estime que la fermeture

des écoles à classe unique ne se justifie qu'à partir d'une réduction des effectifs au-dessous de 10 élèves et non de 16 comme il avait été précédemment fixé. D'autre part, il a rappelé que les instituteurs ainsi libérés par la fermeture d'une école restaient à la disposition du département, afin de suivre les déplacements de population vers les agglomérations urbaines.

Quant à la réorganisation de son ministère et particulièrement la suppression de la Direction de la Coopération, M. Guichard a précisé que cette mesure ne correspondait pas à une diminution de l'importance des services de coopération ; bien au contraire, par l'autorité qu'il détient à présent sur la totalité des Directions de moyens (équipement, personnel...), le chargé de mission verra se développer ses possibilités d'action.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, M. Guichard a été amené à préciser le principe d'attribution des crédits du Fonds universitaire de développement à partir des contrats que signeront l'Etat et les universités, et les modalités d'élection au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Sur les problèmes d'orientation et de sélection, le ministre a fait référence aux dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 21 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, qui permettent aux Universités d'orienter dans la meilleure voie possible les étudiants qui y sont inscrits et d'écarter ceux qui se révéleraient incapables de suivre avec profit les enseignements qu'elles dispensent.

Sur les problèmes particuliers de l'enseignement technique, M. Billecocq, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, a exposé les efforts actuellement mis en œuvre pour accroître le pouvoir d'attraction de cette catégorie d'enseignement, dont les possibilités ne sont pas toujours utilisées à plein faute d'être bien connues, pour en adapter le contenu aux besoins nouveaux de l'économie et pour faciliter l'intégration des élèves dans la vie professionnelle ; en ce qui concerne ce dernier point, M. Billecocq a défini les intentions du Gouvernement quant à la formation post-scolaire qui permettra à l'Education nationale de suivre pendant une période d'adaptation les jeunes gens et jeunes filles récemment entrés dans la vie active.

Interrogé enfin sur son opinion quant aux troubles universitaires, M. Guichard a souligné sa hâte de voir, dans certaines universités, les conseils transitoires de gestion remplacés par les organes définitifs, dont les membres devront prendre leurs propres responsabilités.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Jeudi 9 avril 1970. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements présentés par M. Marcilhacy, au nom de la Commission des Lois, et par M. Armengaud sur le projet de loi (n° 99, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la protection des obtentions végétales.

Après avoir entendu les explications de M. Bajoux, rapporteur, et de M. Armengaud sur ses amendements à l'article 8 du projet, elle a décidé, d'une part, d'émettre un avis favorable à l'adoption des amendements n° 18, 10, 11, 15, 21 et 28 et, d'autre part, s'en remettre à la sagesse du Sénat sur les amendements n° 12, 13, 16 et 17.

Au sujet de l'examen des options du VI^e Plan, le président a ensuite fait part à la commission des dates probables des auditions de M. Bettencourt, Ministre du Plan, de M. Montjoie, Commissaire général du Plan, ainsi que des représentants des organisations ouvrières, patronales et agricoles.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 8 avril 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à la désignation de divers rapporteurs :

— Mme Cardot, pour la proposition de loi (n° 110, session 1969-1970) de M. Monteil et plusieurs de ses collègues tendant à l'interprétation de l'article 4 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du Code des pensions civiles et militaires de retraite (partie législative) ;

— M. Aubry, pour la proposition de loi (n° 172, session 1969-1970) de Mme Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à instituer, dans le secteur privé, une contribution patronale obligatoire à titre de participation au financement de la construction et au fonctionnement de crèches ;

— M. Gaudon, pour la proposition de loi (n° 173, session 1969-1970) de Mme Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les femmes salariées d'une réduction de l'âge d'ouverture du droit à la pension de retraite de l'assurance

vieillesse à raison d'un an par enfant légitime, naturel reconnu, adoptif ou issu d'un premier mariage du mari et élevé pendant sa minorité ;

— M. Henriët, par neuf voix contre six à M. Gaudon, pour la proposition de loi (n° 174, session 1969-1970) de Mme Lagatu et plusieurs de ses collègues tendant, dans l'immédiat, à fixer à soixante ans l'âge auquel les femmes travailleuses peuvent bénéficier de la retraite à taux plein ;

— M. Aubry, pour la proposition de loi (n° 175, session 1969-1970) de Mme Goutmann et plusieurs de ses collègues tendant à l'octroi des indemnités journalières à l'assurée sociale lorsqu'elle est contrainte de suspendre son travail pour soigner son enfant mineur ;

— M. Viron, pour la proposition de loi (n° 176, session 1969-1970) de Mme Lagatu et plusieurs de ses collègues relative à l'application du principe d'égalité de rémunération, à travail égal et à qualification égale, entre les hommes et les femmes sans discrimination.

Mme Cardot et M. Messaud ont été renouvelés dans les fonctions de commissaires chargés de représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

La commission a procédé à un échange de vues sur le calendrier des prochains travaux de la commission ; M. Méric a tenu à protester, sans plus attendre, contre le délai excessivement court qui, en juin, sera imparti au Sénat pour se prononcer sur les options du VI^e Plan ; différents commissaires ont été désignés pour suivre l'évolution de certains projets :

- options du VI^e Plan : M. Menu ;
- travail temporaire : M. Jean Gravier ;
- mensualisation des salaires : M. Gaudon ;
- statut des travailleurs migrants : M. Pierre Brun ;
- entreprises de transport sanitaire : M. Lemarié ;
- réforme hospitalière : M. Henriët ;
- conventions collectives : M. Aubry.

La commission a ensuite, sur le rapport de M. Blanchet, adopté la proposition de loi (n° 119, session 1969-1970), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en troisième lecture, relative à la publicité des offres et demandes d'emploi par voie de presse.

Outre le président et le rapporteur, Mme Cardot et M. Viron ont participé à une discussion approfondie sur les problèmes posés par ce texte, M. Brun, de son côté, proposant un amendement de conciliation qui a été adopté.

La commission a également décidé de demander à être saisie pour avis de la proposition de loi (n° 118, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement.

M. Blanchet a été nommé rapporteur pour avis.

Mme Cardot et M. Darou ont informé la commission qu'ils étaient intervenus auprès du Premier Ministre pour demander que soit reconsidérée par le Gouvernement la décision de ne pas faire du 8 mai 1970 un jour férié.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 8 avril 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la nomination de M. Garet comme rapporteur du projet de loi (n° 179, session 1969-1970) relatif au statut civil de droit commun dans les Territoires d'Outre-Mer.

Elle a également procédé à la nomination de rapporteurs officieux pour un certain nombre de textes pouvant être inscrits à l'ordre du jour du Sénat dans les prochaines semaines. Ont ainsi été désignés :

— M. Jozeau-Marigné, pour le projet de loi instituant un taux légal d'alcoolémie et généralisant le dépistage par l'air expiré ;

— M. Geoffroy, pour le projet de loi concernant la centralisation de la documentation relative à la circulation routière ;

— M. Guillard, pour le projet de loi relatif à certains personnels du service de déminage au Ministère de l'Intérieur ;

— M. Molle, pour le projet de loi relatif aux sociétés civiles faisant publiquement appel à l'épargne ;

— M. Soufflet, pour la proposition de loi relative au détournement des aéronefs.

La commission a, d'autre part, désigné MM. Carous, Eberhard, Le Bellegou et Guy Petit à l'effet de participer au colloque sur l'exploration et l'exploitation du lit des mers et océans, organisé par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

M. Mignot, rapporteur de la proposition de loi (n° 159, session 1969-1970), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles a, par ailleurs, soumis à la commission la rédaction de certains articles de ce texte que ses collègues lui avaient demandé lors de la dernière réunion de mettre au point. Après une discussion à laquelle ont notamment participé MM. Montpied, Guy Petit et Prost, ses suggestions ont été approuvées.

La commission a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Marcilhacy sur le projet de loi (n° 99, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la protection des obtentions végétales, dont la Commission des Affaires économiques est saisie au fond.

Le rapporteur a tout d'abord exposé les justifications de ce texte. Il a exprimé son accord sur ses grandes lignes sous réserve de quelques modifications.

La commission a examiné chaque article, ainsi que les amendements proposés par la Commission des Affaires économiques sur proposition de son rapporteur M. Bajoux. D'accord avec M. Marcilhacy, elle a retenu quelques amendements dont les principaux sont les suivants :

— à l'article 4, conférer au pouvoir réglementaire le soin de déterminer la liste des espèces pour lesquelles la durée de protection sera de vingt-cinq ans ;

— à l'article 5, supprimer, conformément à la convention de 1961, toute mention d'un délai pour l'inscription au catalogue ;

— à l'article 9, revenir au texte initial du Gouvernement en ce qui concerne les taxes à payer par les obtenteurs ;

— à l'article 21, modifier la rédaction du premier alinéa, de façon à harmoniser la répression de la contrefaçon avec le droit des brevets d'invention.

La commission a enfin décidé de demander au bureau du Sénat de vouloir bien l'autoriser à envoyer deux missions d'information :

— l'une en septembre 1970, à l'effet d'étudier l'organisation institutionnelle judiciaire et administrative de l'U. R. S. S. ;

— l'autre en janvier 1971, afin d'examiner sur place les problèmes que pose l'administration de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française après la mise en application des mesures législatives adoptées pour ces territoires, par le Parlement, au cours des dernières années.

COMMISSION DE CONTROLE CHARGÉE D'EXAMINER
L'ÉTAT DE L'EXECUTION DU V^e PLAN
EN MATIÈRE D'EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Judi 9 avril 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur l'état actuel de sa documentation ; le président a tout d'abord indiqué qu'en réponse au questionnaire qui leur avait été adressé, les préfets de région ont fait connaître qu'ils mettaient aussitôt leurs services au travail pour être en mesure de fournir les renseignements demandés ; à ce jour, aucun de ceux-ci n'a été donné.

Il a rappelé que le rapport sur l'exécution du V^e Plan annexé au projet de loi de finances pour 1970 (p. 25) fait état d'un pourcentage de réalisation du Plan (équipement sanitaire et social) qui, sans crédits optionnels 1970, atteindrait 100,9 p. 100 ; en réalité, selon les renseignements reçus et contrôlés par la commission, et confirmés au cours de sa dernière réunion par le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, ledit pourcentage ne sera, pour le volume global des travaux subventionnables, que de 54,31 p. 100 à la fin de 1969 et de 68,46 p. 100 à la fin de 1970.

Le président a rendu compte à la commission des informations qu'il avait pu recueillir sur le fonctionnement de la Direction de l'Équipement du Ministère de la Santé publique. Il apparaît que les crédits de paiement et les autorisations de programme sont, depuis plusieurs années, pratiquement consommés en totalité. Au rythme budgétaire actuel, la Direction de l'Équipement possède une réserve de dossiers techniquement prêts pour les trois ans à venir. C'est donc bien un « goulot » budgétaire qui freine l'accroissement des réalisations sanitaires et sociales.

Le président a également donné à la commission divers éclaircissements sur l'évolution du taux des subventions de

l'Etat qui, de 40 p. 100 en moyenne a été abaissé, en 1970, à 36 p. 100 ; il a insisté sur cette situation qui conditionne toute la politique d'équipement des années à venir.

La commission a pris acte avec regret de l'impossibilité devant laquelle elle se trouve placée d'entendre, comme elle en avait exprimé le souhait, M. Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire.